



Règlement Intérieur de l'Aquatic Club de Claye-Souilly

Article 1

Pour adhérer à l'Aquatic Club de Claye-Souilly, chaque personne doit :

- Remplir le formulaire d'inscription.
- Fournir une photo
- Payer la cotisation prévue en fonction de l'activité choisie.

Aucune adhésion ne sera remboursée en cours de saison.

Article 2

Avant de pouvoir participer à son premier cours, chaque adhérent doit avoir fourni un certificat médical de moins de trois mois. Sans la fourniture de ce certificat médical, il n'est pas possible de suivre le cours.

Article 3

Afin de tirer le meilleur profit de la séance, il est conseillé d'arriver à l'heure au cours et de vérifier que la piscine est bien ouverte.

Dans les vestiaires, il est recommandé de ne pas utiliser les casiers car les bénévoles du club à l'accueil ne possèdent pas la clé de déverrouillage.

Article 4

Les personnes à l'accueil ne surveillent pas la sortie des membres de 12 ans et plus.

Pour les moins de 12 ans, les parents sont tenus de venir chercher leurs enfants à la fin des cours dans le hall d'accueil de la piscine.

Article 5

Chaque membre inscrit au club doit venir avec son équipement.

Cela comprend : maillot, bonnet, lunettes, palmes, plaquettes, pull-buoy voire planche, selon les demandes du maître-nageur.

Article 6

Quelle que soit l'activité pratiquée, le port du bonnet de bain est obligatoire.

Des bonnets aux couleurs du club sont en vente à l'accueil. Comme indiqué dans les vestiaires, la douche est obligatoire avant de rentrer près des bassins.

Article 7

Le premier mercredi de chaque mois, les parents des enfants inscrits en loisirs peuvent assister à la séance pour venir constater les progrès effectués.

Les compétitions permettent de mesurer également ces progrès.

Article 8

Tout membre de l'Aquatic Club de Claye-Souilly est tenu d'observer une attitude correcte dans ses gestes et dans ses propos, envers les dirigeants, les entraîneurs, ses camarades de club mais aussi les officiels et les éventuels spectateurs. Aucun écart ne sera toléré et sera sanctionné après délibération du bureau.

Article 9

Tout vol ou détérioration de matériel par un membre de l'association fera l'objet de poursuites.

Le club décline toute responsabilité concernant les vols qui pourraient être commis dans les vestiaires lors des entraînements ou des compétitions et conseille de n'apporter ni bijoux, ni objets de valeur à la piscine.

Article 10

Les adhérents inscrits en natation compétition sont tenus de venir régulièrement aux séances d'entraînement et aux compétitions. En cas d'absence, le bureau ou l'entraîneur doit être prévenu.

En outre, le forfait sans motif sérieux à une compétition à laquelle l'adhérent est sélectionné et aura répondu positivement sera facturé à celui-ci du montant de l'amende que le club devra payer.

Article 11

Afin de pouvoir assurer les compétitions, le club a besoin d'officiels. L'absence d'officiels du club à une compétition est pénalisée par la F.F.N. Aussi est-il demandé que l'un des parents au moins puisse participer activement à la vie du club en passant l'examen de chronométreur. Plus il y a de volontaires, moins la contrainte est lourde. Les membres du bureau peuvent vous expliquer en quoi cela consiste.

Article 12

En cas d'accident au cours d'une séance de natation ou d'aquagym, l'adhérent accidenté doit passer une visite médicale dans un délai maximum de 48 heures après l'accident et fournir un certificat médical. L'Aquatic Club de Claye-Souilly se chargera de faire les démarches nécessaires.

Article 13

Le fait d'adhérer à l'Aquatic Club de Claye-Souilly (signature de la fiche d'inscription) implique l'acceptation du présent règlement intérieur. Tout manquement à celui-ci expose le contrevenant à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du club.